



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2025-002
Portant Délégations de fonctions et de signature à
Monsieur Bernard DUPRE, 5ème VICE PRÉSIDENT

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-132 du 13 février 2025 portant élection du 5^{ème} Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard DUPRÉ

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Monsieur Bernard DUPRÉ, 5^{ème} Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à l'Environnement

- la présidence de la Commission Environnement et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'Environnement dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'environnement
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, la délégation est donnée à Monsieur Bernard DUPRÉ pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

Article 2 : Application du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 20 février 2025

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 24/02/25

Notifié le 24/02/25
M. Bernard DUPRE
5^{ème} Vice-Président

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-014-241400878-20250220-CC_AR_2025_